

Optimalisation fiscale de la constitution d'une pension extralégale pour indépendants

F.Smeets 0495/10.22.21
Inspecteur Groupe DLL
Gradué en fiscalité
freddy.smeets@skynet.be
réalisé en 09/2005

En pratique :

Voyons ensemble les 7
moyens du
gérant/administrateur de
société pour se constituer
une pension extralégale

Hypothèses de travail :

- La rémunération annuelle brute en tant qu'indépendant s'élève à 30.000 € et sa pension légale annuelle s'élèvera à 6.000 €.
- Impôt communal = 6%.
- Notre indépendant a 45 ans et choisit comme âge terme 65 ans (durée contrat = 20 ans).
- La prime est amputée de 6% de frais et se capitalise à 3.25% + 2% de participations bénéficiaires.
- Il décide de faire supporter le coût de sa pension extralégale par sa société.

Remarque préliminaire : taxe sur participations bénéficiaires (PB)

- Au terme du contrat, les PB ne sont jamais imposées.
- Par contre, au moment de l'octroi, les compagnies d'assurances doivent prélever une taxe de 9.25% sur les PB distribuées. Cette taxe est en plus une DNA (dépense non admise), génère donc un Isoc de 33.99%.
- Exemple : sur 100 € de PB distribuées, la compagnie d'assurance retient 12.39 € ($9.25 \times 1.3399 = 12.39$).

Analysons les 7 différentes possibilités de se constituer une pension extralégale avec un budget annuel de 100 € payé par la société.

Que reçoit la pers. phys. en net à ses 65 ans ?

1. PLC (pension libre complémentaire) : 100 €

- Principe : vous augmentez votre rémunération brute de 100 € (donc déductible pour votre société) que vous consacrez au paiement d'une PLC.
- Fiscalité de la prime : la prime est déductible comme une cotisation sociale (8,17% de la base de calcul des cotis.soc., avec un max de 2.487,20 € en 2005), c-à-d elle réduit la base de calcul des cotisations sociales et la base du revenu imposable. Le bénéfice fiscal est ainsi comptabilisé au taux marginal.
- Fiscalité au terme : une cotisation de solidarité unique de 3.55% sur le capital total est due à l'Inami et une rente fictive de 5% (3.5% si t 60) du capital contractuel sera ajoutée à la base imposable pendant 10 (13) ans.

1. PLC (pension libre complémentaire) : 100 €

• Prime investie (100 – 6% de frais) :	94
• Montant total épargné : (94 € x 20 ans)	1.880
• Intérêts à 3.25% :	795,25
• Particip. Bénéf. à 2% :	683,91
• Taxe sur part.bénéf. : (693,91 x 12.39%)	- 84,74
• Total brut :	3.274,42
• Inami 3.55% :	-116,24
• Impôts pers.phys. :	- 0
Net :	3.158,18

2. AG (assurance de groupe) ou EIP (engagement individuel de pension) : 100 €

- Principe : votre société paie directement une prime annuelle de 100 € à l'assureur dans le cadre d'une AG ou d'un EIP.
- Fiscalité de la prime : la prime est déductible en frais professionnels dans le respect de la limite de la règle des 80%, mais une taxe sur prime de 4.40% est due à l'état.
- Fiscalité au terme : une cotisation de solidarité pour l'Inami de 3.55% et de 2% pour l'Onss sur le capital total et une taxation de 16.5% (+ add.comm.= 17,49%) sur le capital contractuel sont dues.

2. AG (assurance de groupe) ou EIP (engagement individuel de pension) : 100 €

• Prime investie (100/1.044 – 6%) :	90,04
• Montant total épargné : (90,04 € x 20 ans)	1.800,77
• Intérêts à 3.25% :	761,78
• Particip. Bénéf. à 2% :	655,10
• Taxe sur part.bénéf. : (655,10 x 12.39%)	- 81,17
• Total brut :	3.136,48
• Inami + Onss 5.55% :	-174,07
• Impôts pers.phys. 17,49 % :	- 423,31
Net :	2.539,10

3. ADE (assurance dirigeant d'entreprise) : 100 €

- Principe : votre société paie directement une prime annuelle de 100 € à l'assureur dans le cadre d'une ADE et votre société vous reverse le capital perçu lors de votre mise à la pension.
- Fiscalité de la prime : la prime est déductible en frais professionnels dans le respect de la limite de la règle des 80%, mais une taxe sur prime de 4.40% est due à l'état.
- Fiscalité au terme : une cotisation de solidarité pour l'Inami de 3.55% et de 2% pour l'Onss sur le capital total et une taxation de 16.5% (+ add.comm.= 17,49%) sur le capital total sont dues.

3. ADE (assurance dirigeant d'entreprise) : 100 €

• Prime investie (100/1.044 – 6%) :	90,04
• Montant total épargné : (90,04 € x 20 ans)	1.800,77
• Intérêts à 3.25% :	761,78
• Particip. Bénéf. à 2% :	655,10
• Taxe sur part.bénéf. : (655,10 x 12.39%)	- 81,17
• Total brut :	3.136,48
• Inami + Onss 5.55% :	-174,07
• Impôts pers.phys. 17,49 % :	- 518,13
Net :	2.444,28

4. La provision interne de pension : 100 €

- Principe : votre société ne paie pas de prime, mais déduit un montant de 100 € à titre de provision interne de pension. En attendant de vous verser le capital convenu au terme, elle place cet argent. Le produit de ce placement est soumis à l'Isoc.
- Fiscalité de la prime : la prime provisionnée est déductible en frais professionnels dans le respect de la limite de la règle des 80%. Pas de taxe ni de frais sur prime.
- Fiscalité au terme : une cotisation de solidarité pour l'Inami de 3.55% et de 2% pour l'Onss sur le capital total et une taxation de 16.5% (+ add.comm.= 17,49%) sur le capital total sont dues.

4. La provision interne de pension : 100 €

• Prime investie :	100
• Montant total épargné : (100 € x 20 ans)	2.000
• Intérêts à 5.25% :	1.573,58
• Isoc 33,99% sur intérêts :	- 534,86
• Total brut :	3.038,72
• Inami + Onss 5.55% :	-168,65
• Impôts pers.phys. 17,49 % :	- 501,98
Net :	2.368,09

5. EP (épargne-pension) : 100 €

- Principe : vous augmentez votre rémunération brute de 100 € que vous consacrez au paiement d'une prime annuelle dans le cadre de l'EP.
- Fiscalité de la prime : la prime génère une réduction d'impôt entre 30 et 40% (+ add comm) jusqu'à un maximum de 620 € (2005). Il n'y a pas de taxe de 4.40% sur la prime et pas non plus de taxe de 9.25% sur l'octroi des PB.
- Fiscalité au terme : à 60 ans, une taxe anticipative de 10% du capital contractuel sera prélevée sur la réserve du contrat.

5. EP (épargne-pension) :		100 €
• Prime investie :	60,01	
<small>(100 – 20% cot soc – (53% I marg – T moyen 32.8% = 20.2%) - 6% frais = 60.01)</small>		
• Si I marg = 47,7%, résultat = 63,92		
• Montant total épargné :	1.200,20	
<small>(60,01 € x 20 ans)</small>		
• Intérêts à 3.25% :	507,69	
• Particip. Bénéf. à 2% :	436,61	
• Total brut :	2.144,50	
• IPP 10 % sur cap contr à 60 ans :	- 117,37	
Net :	2.027,13	

6. AV (assurance-vie individuelle) :		100 €
• Principe :	vous augmentez votre rémunération brute de 100 € que vous consacrez au paiement d'une prime annuelle dans le cadre de l'AV.	
• Fiscalité de la prime :	la prime génère une réduction d'impôt entre 30 et 40% (+ add comm) jusqu'à un maximum de 1870 € (2005). Il n'y a pas de taxe de 4.40% sur la prime, mais les 9.25% sur les PB sont dues.	
• Fiscalité au terme :	à 60 ans, une taxe anticipative de 10% du capital contractuel sera prélevée sur la réserve du contrat.	

6. AV (assurance-vie individuelle) :	100 €
• Prime investie : (voir EP)	60,01
• Montant total épargné : (60,01 € x 20 ans)	1.200,20
• Intérêts à 3.25% :	507,69
• Particip. Bénéf. à 2% :	436,61
• Taxe sur part.bénéf. : (382,62 x 12.39%)	- 54,10
• Total brut :	2.090,40
• IPP 10 % sur cap contr à 60 ans :	- 117,37
Net :	1.973,03

7. Epargne non fiscalisée :	100 €
<ul style="list-style-type: none"> • Principe : vous augmentez votre rémunération brute de 100 € que vous consacrez à de l'épargne. • Fiscalité de la prime : néant. • Fiscalité au terme : néant, pas de précompte mobilier pour autant que le contrat a une durée de plus de huit ans. 	

7. Epargne non fiscalisée :		100 €
• Prime investie : (100 – 20% cot soc – 53% I marg)	37,60	
• Montant total épargné : (37,60 € x 20 ans)	752	
• Intérêts à 5.25% :	591,66	
• Total brut :	1.343,66	
• Impôts pers.phys. :	- 0	
Net :	1.343,66	

Hitparade optimum fiscal	
1) PLC	3.158
2) AG	2.539
3) ADE	2.444
4) Prov. interne	2.368
5) EP	2.027
6) AV	1.973
7) Epargne non fisc	1.344

Hitparade optim. fiscal (25 ans)

1) PLC	11.023
2) AG	9.714
3) ADE	9.026
4) Prov. interne	8.013
5) EP	6.764
6) AV	6.420
7) Epargne non fisc	5.082

Conclusions :

- L'utilisation des véhicules fiscaux, malgré les frais, les impôts sur prime et sur le capital à l'échéance, est d'une efficacité redoutable qui ne souffre aucune comparaison avec l'épargne hors cadre fiscal.
- L'ordre de priorité est d'une importance capitale dans la recherche de l'efficacité maximale.
- La différence d'efficacité entre une PLC et une AV est de 60 % !!!
Et dire que certains indépendants hésitent parfois à souscrire la nouvelle formule à cause d'un ancien taux garanti de 4.75% !!!

Conseil :

- Suivez strictement l'ordre d'efficacité fiscale plutôt que de garder des 'vieux' contrats EP et/ou AV, même assortis d'un taux garanti à 4.75%.
- Remplissez les cases fiscales optimales complètement avant de passer à la case suivante.
- Commencez par la PLC et continuez par la groupe. Quand vous aurez fait le plein fiscal de ces deux cases, vous avez déjà un capital de pension extralégal plus que confortable.
- En dernier lieu, souscrivez éventuellement à une EP ; avant de souscrire une AV, vérifiez que votre case fiscale n'est pas déjà remplie par l'amortissement d'un prêt hypothécaire.